

A. GOMBERT

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège Social : 10, rue de la Grange Batelière, 75009 PARIS
818 245 102 R.C.S Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2025

Le 31 décembre 2025 à 10 heures, les associés de la société **A. GOMBERT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la Présidente.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

- Madame Laurence GOMBERT 67 actions
- Madame Eva DECREQUY 66 actions
- Monsieur Clément GOMBERT 66 actions
- Madame Patricia BRISSAUD 1 action

Total des actions détenues par les associés présents	200 actions détenues
---	-----------------------------

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Patricia BRISSAUD, Présidente de la Société.

Les associés présents ou représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée, elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale Les justificatifs de convocation des associés les statuts de la Société ainsi que le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

La Présidente déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée et liquidation amiable ;
- Désignation du Liquidateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 DÉCEMBRE 2025 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la liquidation sera fixée à l'adresse au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : DÉSIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame Patricia BRISSAUD, demeurant 56, rue du Docteur Blanche, PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016).

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des Associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les Associés en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente de séance et par tous les associés présents ou représentés.

Madame Patricia BRISSAUD
(La Présidente de séance)

Madame Laurent GOMBERT

Monsieur Clément GOMBERT

Madame Eva DECREQUY

